Réf. Farde e-Assemblées : 2654423

N° OJ : **101**

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2025

Objet : Service de Santé Mentale SESAME.- Convention de subvention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 et l'article 123;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la convention de subvention conclue entre l'Établissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud (coordinateur) et la Ville de Bruxelles (partenaire), représentée par son Collège des Bourgmestre et Échevins, dans le cadre du programme européen Erasmus+;

Vu la décision de l'Agence nationale Erasmus+ d'accorder une subvention dans le cadre de l'action clé 2 « Partenariats de coopération », pour le projet intitulé « Le partenariat européen, levier pour le renforcement des connaissances et compétences des professionnels de deux équipes de soins en santé mentale »;

Considérant que la ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur du Service de Santé Mentale participe en tant que partenaire;

Considérant que ce projet vise à renforcer les compétences professionnelles par des échanges européens de bonnes pratiques et des mobilités encadrées;

Considérant que le montant estimé des dépenses engagées par la Ville de Bruxelles pour ce projet est de 9.000,00 EUR, affecté exclusivement aux dépenses de mobilité (hébergement et repas) de 9 employés maximum;

Considérant que la subvention correspondante est prise en charge par l'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud (le coordinateur);

Considérant que les obligations administratives, financières et de suivi sont spécifiquement décrites dans la présent convention;

Vu l'avis du service juridique;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : Les modalités de la convention de subvention entre l'Etablissement public de santé mentale du Finistère sud (Bretagne) et la Ville de Bruxelles, Pouvoir Organisateur du Service de Santé Mentale sont adoptées.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)